



Extrait des délibérations

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Sur convocation du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 17 octobre 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Claude HAY (pouvoir à Richard PEPIN), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Hervé BUISSON), Monsieur Karl JOUBERT (pouvoir à Jean-Philippe RECAMENTO), Madame Sandra DESAEVER.

Était absent : Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Madame Sylvie GAREL se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Madame Sylvie GAREL, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 12 septembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Céline SURIN émet une observation : « En page 11, Catherine TACHET fait partie de la Main Tendue et non des Restos du Cœur. »

Cette rectification faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le procès-verbal du 12 septembre 2023.

DELIBERATION N° 61-2023

PARTICIPATION FINANCIERE AU FAJ FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, ce fonds a aidé 1340 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives). Aucun jeune Courvillois n'a bénéficié de cette aide individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de soutenir le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 200 euros.

DELIBERATION N° 62-2023

TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE PANNARD POUR LM DANSE ET FITNESS

Monsieur le Maire expose :

LM Danse et Fitness souhaite poursuivre les cours de Zumba à la salle Pannard le jeudi soir de 16h00 à 22h00 (hors vacances scolaires).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de location 2023/2024, pour un montant de 75 € par séance, contre 70 € précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer la location de la salle Pannard pour la saison 2023/2024 à 75,00 euros par séance à LM Danse et Fitness.

DELIBERATION N° 63-2023

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUmise A ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DANS L'INSTALLATION DE METHANISATION PAR LA SAS THEUVY BIOGAZ AVIS PAR RAPPORT AU PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTATS QUI INTEGRE DES PARCELLES SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

L'Équipement réalisé à Theuvy, en fonctionnement depuis septembre 2022, a été dimensionné pour une capacité de production de 250 normo m³ / heure.

Sa mise en service a été réalisée sur la base d'un dossier de déclaration, soit une production maximale de 140 normo m³ / heure. Ce niveau de production, après une montée progressive, est maintenant atteint.

Les porteurs de projet souhaitent dorénavant passer à une production de 200 normo m³ / heure et pour ce faire, passer par une procédure d'autorisation.

La Commune de Courville-sur-Eure est appelée à délibérer par rapport au plan d'épandage de digestats qui intègre des parcelles sur le périmètre de la Commune.

Un débat s'installe :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 11 abstentions (M. HALLOUIN, M. DOLLEANS, M. VASSEUR, Mme POUPINEAU, Mme LUCAS, Mme SURIN, M. RECAMENTO, M. JOUBERT, Mme BIAT, Mme CORDERY, Mme GAREL) approuvent le projet d'augmentation de la capacité traitée dans l'installation de méthanisation porté par la SAS Theuivy Biogaz et n'émet donc pas d'observation sur ce projet soumis à enquête publique.

DELIBERATION N° 64-2023

MISSION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, il a été désigné Monsieur Hugues HOURDIN, Avocat au barreau de Paris, qui après consultation a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1111-1- A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur Hugues HOURDIN, avocat au barreau de Paris, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat ;

- de fixer sa rémunération à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;

- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

↳ Les élus pourront le saisir sous forme écrite par courrier à l'adresse suivant : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – Mairie de Courville-sur-Eure – 21 rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;

- de préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N° 65-2023

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion.
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.